

## MEMENTO de l'éleveur de chiens courants suisses

### Admission à l'élevage

Pour être présentés à l'examen d'aptitude à l'élevage, les chiens doivent être :

- âgés de 12 mois au moins
- inscrits au LOS au nom du propriétaire actuel
- en bon état général
- identifiés par microchip

Les séances d'admission ont lieu :

- après les jugements des expositions lors desquelles est engagé un juge reconnu par le club
- à l'issue des épreuves de chasse des groupes régionaux
- avant les assemblées des groupes régionaux

Pour servir à l'élevage, tous les chiens importés sont astreints à l'admission.

Un mâle apte à l'élevage n'est pas autorisé à saillir une chienne sans pedigree.

### Saillie

Age requis pour saillir ou être saillie :

- 15 mois révolus (la date de la saillie est déterminante)

Nombre de portées autorisées :

- 2 au maximum sur une période de 2 années civiles (la date de la mise bas est déterminante)
- l'âge maximal de saillie d'une chienne est de 9 ans (au jour de son 9<sup>e</sup> anniversaire)
- les chiennes élevant plus de 8 chiots doivent observer une pause minimale d'élevage de 8 mois

**Avant la saillie :**

- **s'assurer, en contrôlant le pedigree, que le partenaire de leur chien est inscrit au LOS et est admis à l'élevage**
- **faire contrôler leur chenil par le contrôleur d'élevage lorsqu'il s'agit de la première saillie de la race**

Après l'accouplement :

- la saillie est attestée par les propriétaires des chiens au moyen du formulaire officiel « Avis de saillie »
- la copie bleue de celui-ci est envoyée dans les deux semaines à l'office de contrôle du CCC

### Mise bas

Nombre de chiots :

- tous les chiots en santé peuvent être élevés
- lorsque la portée comporte plus de 8 chiots, l'éleveur doit avoir recours à une alimentation d'appoint appropriée ou à une nourrice d'élevage ; les chiots sont confiés à cette dernière dans les 5 jours qui suivent la naissance ; le contrôleur d'élevage en est avisé dans le même temps
- les chiots atteints de défauts physiques ou malades doivent être euthanasiés dans les 5 jours
- l'amputation des ergots postérieurs éventuels doit être effectuée dans les 5 jours

Annonce de la portée:

- elle est faite dans les 4 semaines auprès de l'office de contrôle du CCC
- seul le formulaire officiel « Avis de mise bas » du LOS de la SCS est admis

Documents joints à l'avis de mise bas (feuilles blanche + bleue):

- l'attestation de saillie (feuille blanche)
- le pedigree original de la chienne
- la carte de membre du CCC ou d'une autre section de la SCS
- la photocopie du pedigree du chien si le propriétaire de celui-ci n'habite pas en Suisse
- la copie du contrat en cas de cession du droit d'élevage (disponible auprès de l'office de contrôle du CCC)
- un pedigree d'exportation est demandé pour les chiots destinés à l'étranger

### Elevage

- les chiots sont vermifugés dès la 3<sup>e</sup> semaine ; ensuite tous les 15 jours jusqu'à la remise au propriétaire
- les chiots et la chienne disposent d'un box et d'une couche chaude et sèche
- une place de repos non accessible pour les chiots est réservée uniquement à la chienne
- un parc d'ébats (enclos) est aménagé
- dès la 4<sup>e</sup> semaine, les chiots reçoivent au moins 3 repas par jour

### Sevrage

- pendant la 8<sup>e</sup> semaine, les chiots sont vaccinés et les microchips sont implantés par le vétérinaire
- pendant la 9<sup>e</sup> semaine, le contrôle du chenil et de l'identification des chiots est effectué par le contrôleur
- tout manquement concernant la tenue des chiens et leur élevage est notifié oralement à l'éleveur et est consigné dans le rapport « Contrôle de chenil et de portée »
- dès la 10<sup>e</sup> semaine, les chiots peuvent quitter le chenil (9<sup>e</sup> semaine révolue)
- l'éleveur est tenu de vendre ses chiots/chiens sur la base d'un contrat écrit (disponible auprès de l'office de contrôle du CCC)
- l'office de contrôle du CCC est informé lorsque aucun chiot n'est à céder

### Office de contrôle du CCC

Jean-Pierre Boegli, rue du Brise-Vent 39, 2800 Delémont, tél. 032 423 16 36 ou 079 622 14 82

### Secrétariat du LOS de la SCS

case postale 8276, 3001 Berne, tél. 031 306 62 62